

Règlement des Concours de Cosplay organisés par l'Association Cosplayers and Co

Article RJIL01 : Généralités

a. Le présent règlement régit le déroulement des concours.

Dans un souci d'optimisation et de règles de sécurité évolutives, des modifications et ajouts peuvent y être appliquées sans préavis.

b. La participation aux concours de cosplay nécessite d'être en accord avec la totalité du présent règlement.

Votre inscription fait preuve de prise de connaissance et d'acceptation du règlement dans sa totalité.

c. L'événement fait appel à l'association **COSPLAYERS AND CO**, association à but non lucratif de loi 1901, dont le siège social se trouve à Sin-le-Noble.

L'association COSPLAYERS AND CO est déclarée au Journal Officiel depuis le 25 mai 2013 sous le n° W595022017.

Article RJIL02 : Définitions

a. Les concours de cosplay consistent en des défilés avec prestations scéniques de personnes individuelles et de groupes costumés, sujets à un classement final dépendant d'un jury et à une remise de prix par concours.

b. L'équipe des membres de l'association COSPLAYERS AND CO sera dénommée "Staff Cosplay".

Elle travaillera avec les équipes de l'événement à fin d'optimiser l'organisation et le bon déroulement des concours et autres animations cosplay.

Article RJIL03 : Concours, Thèmes, Catégories et durées

a. Le concours est divisé en 2 catégories.
- Concours cosplay des individuels (1 personne)
- Concours cosplay des groupes (dès 2 personnes)

b. Les thèmes autorisés aux cosplayers pour les concours sont les suivants :
Mangas, cinéma, jeux vidéo, comics, bandes dessinées, artworks, animés, fan arts + créations personnelles et versions alternatives basées sur des personnages tirés d'œuvres existantes.
La liste est non-exhaustive et peut évoluer.

c. Les fichiers son/vidéo et leurs durées :
Les individuels et groupes ont des durées maximales de prestations qui leurs sont propres, se référer à la page d'inscription communiquée.

Les bandes son à fournir lors des inscriptions ne devront pas dépasser les temps indiqués et devront être au format **MP3 uniquement**.

Les bandes vidéo pour l'éventuel écran devront être au format **MP4 uniquement**.

Les images de fond pour l'éventuel écran devront être aux formats **JPG, JPEG ou PNG uniquement**.

L'association Cosplayers and Co ne fera pas de montages ni de coupures sur les bandes sons/vidéo.

Si une bande son dépasse la durée maximale autorisée ou n'est pas au bon format, l'inscription pourrait être refusée.

Si votre fichier n'est pas de bonne qualité, trop petit, trop pixellisé, il vous sera demandé d'en fournir un autre de meilleure qualité.

d. L'événement est « tout public » et ouvert à tous. Les costumes, prestations scéniques et comportements des participants aux concours de cosplay doivent convenir à un public de tous âges et toutes sensibilités.

Le staff cosplay de l'association COSPLAYERS AND CO se réserve le droit de refuser une inscription et une participation si elle est jugée être en non-conformité et non adaptée au grand public.

Le non-respect des règles le jour J entraînera une disqualification, voir une expulsion du salon.

Les gros-mots, insultes, propos et gestes déplacés sont interdits dans vos prestations.

e. D'autres animations et défilés de cosplay (*Catwalks*) sont organisés et font l'objet de conditions d'inscription qui leur sont propres, à

consulter sur les pages dédiées du site cosplayersandco.fr

Article RJIL04 : Nombre de participants

a. Chaque concours peut accueillir un nombre limité d'inscriptions. Ces limites peuvent être modifiées sans préavis, en fonction du déroulement de l'événement et des consignes des organisateurs. Au fur et à mesure que les inscriptions arrivent, les temps des prestations sont décomptés du temps global attribué à l'association Cosplayers and Co pour l'occupation de l'espace scénique. Une fois le temps maximal atteint, les inscriptions ferment, même si cela se produit avant la date limite annoncée.

Article RJIL05 : Inscriptions aux concours

a. Les cosplayers peuvent s'inscrire au concours individuel et au concours groupe, si ceux-ci ne se déroulent pas le même jour et à condition de le faire avec un costume et une prestation différents. Le personnage peut être le même mais dans une autre version.

b. La confirmation de votre passage sur scène passe par 3 étapes **obligatoires** :

b1. Une **pré-inscription** via le site cosplayersandco.fr

b2. La bonne réception d'un **mail de confirmation** de la part l'association Cosplayers and Co. Ce mail peut arriver plusieurs jours après votre demande en fonction de la possibilité pour nos membres bénévoles de traiter les inscriptions sur leurs temps libres.

b3. Votre **présentation sur le stand** de l'association Cosplayers and Co le jour de votre passage, avant l'heure maximale indiquée sur la page d'inscription. En cas de retard ou d'absence, votre participation est annulée, vous êtes retiré(e) de l'ordre de passage et votre fichier est retiré de la sono.

Si l'une de ces étapes est manquante, vous ne pourrez pas accéder aux vestiaires ni au concours.

Pour rappel, en vous inscrivant vous certifiez avoir lu et approuvé le présent règlement dans son intégralité.

Dans un souci d'organisation, il n'y aura pas d'inscriptions possibles sur place le jour J.

c. Pièces à fournir :

c1. Le formulaire d'inscription complété et envoyé, disponible sur cosplayersandco.fr

c2. Vos fichiers de prestations (voir article RJIL03-b)

c3. Votre/vos **image(s) de référence de plein pied** (en entier donc), aux formats **JPG, JPEG ou PNG** (tout autre format entrainera une invalidation de votre inscription). Si vous devez mettre plusieurs photos de référence de votre personnage, merci de faire un collage pour les faire apparaître sur le même fichier image.

c4. Précisez bien si vous désirez que votre bande son/vidéo soit envoyée **avant ou après** votre entrée sur scène (non modifiable par la suite).

c5. Précisez bien si vous avez besoin d'**aide** et/ou de **faire placer des accessoires/décors** sur scène avant votre passage.

c6. Précisez bien si vous avez besoin d'un accompagnant, comme précisé dans l'article RJIL06b ci-dessous.

c7. Noms des fichiers :

Veillez à respecter la façon de nommer vos fichiers tel qu'indiqué sur la page d'inscription sur cosplayersandco.fr

Si votre fichier n'est pas correctement nommé, votre inscription sera refusée.

d. Spécificités propres aux inscriptions des groupes :

d1. Chaque inscription groupe doit être réalisée par le chef désigné du groupe.

d2. Le chef du groupe s'engage à communiquer, à faire accepter et à faire respecter le présent règlement à tous les membres du groupe.

d3. Le chef du groupe devra se présenter au stand de l'association Cosplayers and Co, accompagné de tous les autres membres du groupe avant l'heure maximale le jour du concours pour valider leur présence et leur participation.

Tant qu'il manquera un membre du groupe, votre passage ne pourra pas être validé et l'accès au vestiaire ne pourra vous être accordé.

Attention, une pièce d'identité peut vous être demandée pour contrôle de votre identité et de votre âge.

Article RJIL06 : Vestiaires

a. Accès aux vestiaires :

a.1 L'accès aux vestiaires cosplay est réservé uniquement aux cosplayers inscrits aux concours,

et se fait après la validation de votre présence sur le stand de l'association Cosplayers and Co.

a.2 Il vous sera remis un bracelet avec votre numéro de passage. Le port de ce bracelet est obligatoire.

a.3 L'accès aux vestiaires sera gardé par le staff cosplay.

a.4 Il vous est demandé de respecter les locaux et matériel mis à votre disposition dans les vestiaires.

a.5. L'association Cosplayers and Co ne pourra être tenue responsable d'éventuelles dégradations ou vols dans les vestiaires.

b. Accompagnants :

b1. Il est autorisé un et un seul éventuel accompagnant aux vestiaires par cosplayer individuel et par groupe.

b2. La présence désirée de cet accompagnant doit être indiquée dans le formulaire d'inscription et doit être justifiée (aide à l'habillage, aide au déplacement...).

Le staff cosplay se réserve le droit de juger justifiée ou non la demande d'un accompagnant, ce sera indiqué dans le mail de confirmation.

Tout accompagnant non spécifié lors de votre inscription et présent le jour J sera refusé dans les vestiaires.

b3. Les accompagnants porteront aussi un bracelet qui sera fourni lors de votre confirmation de présence.

b4. Les accompagnants doivent être munis d'un billet d'entrée si celle-ci est payante.

Article RJIL07 : Répliques d'armes, accessoires et décors

a. Toutes les répliques d'armes, accessoires et décors devront être annoncés lors de votre inscription.

b. Lors de la confirmation de votre présence sur le stand de l'association Cosplayers and Co, tout élément n'ayant pas été annoncé lors de l'inscription pourra vous être refusé.

c. Le staff cosplay se réserve le droit d'accepter un élément supplémentaire non annoncé lors de l'inscription, si celui-ci est jugé acceptable.

d. Si un participant cache intentionnellement un élément supplémentaire, il sera disqualifié et interdit de prendre part au concours.

e. Types de répliques et matériaux autorisés à voir sur cosplayersandco.fr

Article RJIL08 : Le Jury

a. Le jury des concours cosplay sera composé de 2 à 5 personnes choisies par l'association Cosplayers and Co.

b. Les membres du jury ne peuvent pas participer aux concours.

c. L'association Cosplayers and Co se réserve le droit d'ajouter d'autres membres dans le jury si nécessaire.

Article RJIL09 : Participants mineurs

a. L'association Cosplayers and Co se réserve le droit de refuser l'inscription de cosplayers mineurs.

b. Pour certains concours, les mineurs pourront participer en fournissant des informations et documents spécifiques, à consulter sur cosplayersandco.fr

Article RJIL10 : Costumes et accessoires

a. Pour les concours uniquement, les costumes et accessoires doivent être faits main au moins aux 3/4, par les participants.

b. Les cosplayers avec des costumes achetés sont invités à prendre part à l'éventuel Catwalk et/ou à l'éventuel Cosplay Show et non aux concours.

c. Il est impossible de participer plusieurs fois à un même concours avec plusieurs costumes le même jour.

d. Si un cosplayer remporte un prix avec un costume, il lui sera interdit de se représenter au concours de ce même événement les années suivantes avec ce même costume.

Article RJIL11 : Sécurité et choses interdites sur scène

Sont interdits sur scène :

a. Les accessoires et outils pouvant générer du feu, les liquides quelconques que soient leurs contenants, l'utilisation de gaz.

b. Les armes réelles, blanches ou à feu.

c. Les répliques d'air-soft, même déchargées. (Selon l'événement, ces répliques déchargées peuvent être acceptées ou non, à voir sur le site de l'événement ou sur la page d'inscription sur cosplayersandco.fr)

d. Les répliques tranchantes, contondantes, perforantes.

- e. Les répliques d'armes doivent être fabriquées par les participants, dans des matériaux ne représentant pas de danger pour autrui. L'organisation de l'événement et l'association Cosplayers and Co se réservent le droit de refuser une réplique si elle est jugée non conforme aux critères de sécurité en vigueur, mis en place pour la sécurité de tous.
- f. Les projectiles, quels qu'ils soient (même des bonbons pour le public).
- g. L'utilisation de confettis, plumes, paillettes... qui saliraient la scène.
- h. Les lasers.

Article RJIL12 : Disqualifications

- a. L'organisation se réserve également le droit de refuser l'accès à la scène, voir même au salon si un candidat ne respecte pas le présent règlement.
- b. L'organisation se réserve le droit d'interrompre toute prestation scénique qui troublerait la sécurité et le respect des candidats et/ou du public.
- c. En cas de non-respect des consignes données par le staff cosplay, ce dernier se réserve le droit de disqualifier un participant.
- d. Toute personne coupable de détérioration, de vol, d'agression physique ou verbale, de menaces de comportements choquants, ou de tout autre délit lors du salon sera disqualifiée, expulsée du salon et des poursuites seront lancées à son encontre en applications des lois et règlements en vigueur. La personne sera également interdite de participation aux futurs concours et défilés gérés par l'association Cosplayers and Co.

- e. En cas d'images de références truquées, le(s) candidat(s) sera/seront disqualifié(s).

Article RJIL13 : Droit à l'image

- a. En adhérant au présent règlement et en participant aux concours, les participants autorisent toute utilisation de leur image filmée ou photographiée pendant l'événement, dans le cadre de la communication ou promotion du dit événement uniquement, pour une durée de 5 ans, par l'organisation et par l'association Cosplayers and Co.
- b. L'organisation, s'engage à ce que les images utilisées soient conformes à la morale et à la loi. Toute image dégradant la personne humaine, la pornographie et la violence sont formellement proscrites.

Article RJIL14 : Responsabilité

- a. L'association Cosplayers and Co et l'organisateur ne pourront pas être tenus responsables si un candidat est victime de dommages corporels provoqués par un tiers ou par une négligence de leur part.
- b. L'association Cosplayers and Co et l'organisateur ne pourront être tenus responsables de tout vol qui pourrait survenir dans les vestiaires Cosplay ou tout autre lieu de l'événement.
- c. Les mineurs de moins de 18 ans restent sous l'entière responsabilité de leurs parents.
- d. Les participants sont responsables des dommages qu'ils pourraient causer au matériel de l'organisateur, du staff Cosplay, de l'un de ses partenaires ou prestataires.

